

Unité départementale de l'Oise
283 rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 16/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LERAILLE

19 route de Rouen
60360 Viefvillers

Références : IC-R/0423/24-ED/MC
Code AIOT : 0005101625

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2024 dans l'établissement LERAILLE implanté Lieudit Bellevue 60112 Troissereux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LERAILLE
- Lieudit Bellevue 60112 Troissereux
- Code AIOT : 0005101625
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LERAILLE ASSAINISSEMENT TRANSPORT a une activité de vidange des fosses sceptiques. Une activité de transit de déchets issue de cette activité est réalisée sur son site de TROISSEREUX.

Ces activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23/02/1987.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 23/02/1987, article 1	Levée de mise en demeure, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de faire un point sur la situation administrative du site.

Il a été constaté qu'une partie des bassins utilisés sur le site pour réaliser l'activité de transit de déchets non dangereux n'était pas autorisé par l'arrêté du 23/02/1987.

Afin de régulariser la situation, il est proposé à madame la préfète de mettre en demeure la société de régulariser la situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2716 ou de cesser ses activités non autorisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/1987, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Sous réserve du respect des prescriptions édictées par les titres I, II, III, la SARL Pierre LERAILLE, dont le siège social se trouve à VIEFVILLERS, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation suivante située au lieudit "Bellevue", commune de TROISSEREUX : - dépôt transit de 2 600 m3 de boues provenant de fosses septiques, regards d'égouts pluviaux, bac de restaurants, stations d'épuration - Rubrique 322 - A, - Régime autorisation.
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a expliqué qu'il exploitait, sur la commune de TROISSEREUX, un site composé de 4 bassins étanches dans lequel la société déverse des effluents issus du pompage de fosses septiques de particulier. Les effluents présents dans ces bassins sont ensuite pompés pour être envoyés, pour traitement, à la station d'épuration des eaux de la commune de Beauvais. Un point sur la situation administrative du site a été réalisé : Suite à la visite d'inspection du 03/07/2015, lors de laquelle, l'inspection des installations classées a constaté la présence de 4 bassins (4800 m3, 2500 m3, 3500 m3 et 3100 m3) alors que le site n'est autorisé qu'à 2 bassins de 2000 m3 par arrêté préfectoral du 23/02/1987, l'exploitant a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 12/10/2015, de régulariser sa situation en déposant un

dossier d'autorisation ou en cessant ses activités . En 2016, l'exploitant a déposé un dossier d'autorisation au titre de la rubrique 2716 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes). Une demande de compléments a été réalisée par l'inspection en janvier 2017. Cette demande de compléments est restée sans réponse. Il est également à noter que suite à la parution du décret n°2018-458 du 06/06/2018, cette rubrique est désormais soumise à enregistrement si le volume susceptible d'être présent est supérieur à 1 000 m3. En tout état de cause, au vu du contenu de son arrêté préfectoral du 23/02/1987, l'exploitant bénéficie des droits acquis pour la rubrique 2716 pour 2 bassins de 2000 m3. Un projet de courrier actant de ce bénéfice des droits acquis est annexé au présent rapport. Au vu du changement de régime de la rubrique 2716, il est proposé d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/10/2015 qui imposait à la société de déposer un dossier d'autorisation ou de cesser ces activités. Par ailleurs, il est proposé de mettre en demeure la société de déposer un dossier d'enregistrement ou de cesser ses activités. Non-conformité (faits significatifs) : L'exploitant utilise 4 bassins (4800 m3, 2500 m3, 3500 m3 et 3100 m3) pour effectuer son activité de transit de déchets non dangereux au lieu des 2 bassins de 2000 m3 autorisés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Proposition : mise en demeure demandant à l'exploitant de déposer un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2716 ou de cesser les activités non autorisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois